

Compte-rendu des délibérations Conseil d'Administration du 11 juin 2025

N°	Ordre du jour	Décision	Observations
20	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2025 et du RAPPORT D'ACTIVITES 2024	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
21	CREATION D'EMPLOI DIRECTION MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS de la RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
22	TARIFS DE PRESTATIONS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
23	SORTIE SENIORS « LE TOUQUET »	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
24	ADHESION AU SERVICE SOS PAIE du CDG 62	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	13 voix POUR 1 abstention (V. RITTER)

Wingles, le 11 juin 2025



Le Président,

Sébastien MESSENT

La secrétaire de séance,

Catherine PENNEQUIN

Le 18/06/2025

Application agréée E.legalite.com

39_DE-062-266209956-20250611-00REDEL2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
11 juin 2025OBJET :
Approbation du
Compte-Rendu
du Conseil d'Administration
du 2 avril 2025
Rapport d'activités 2024

CCAS CP DEL 2025 20

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Delphine MERTENS (pouvoir à Renée DELATTRE), Murielle FIEVET (pouvoir à A. LEBRUN), Marine BLONDEL (pouvoir à S. MESSENT), Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART)

Etaient absents : Mme Lucie DELPORTE, MM. LANTOINE Georges et Thomas MORELLE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2025 du Centre Communal d'Action Sociale a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 11 juin 2025 ainsi que le rapport d'activités 2024.

Le procès-verbal et le rapport ont été approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 11 juin 2025



Le Président,

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Prefecture
le : 18 JUIN 2025
et publication ou notification
du : 18 JUIN 2025

La Secrétaire de Séance

Catherine PENNEQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 2 AVRIL 2025

Le deux avril 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la loi.

Étaient présents les membres en exercice :

- Monsieur Sébastien MESSENT
- Madame Josette ROUSSEL
- Madame Delphine MERTENS
- Madame Murielle FIEVET
- Madame Lucie DELPORTE
- Madame Christiane DECOSTER
- Madame Viviane RITTER
- Madame Alberte LEBRUN
- Madame Christine COLLART
- Madame Renée DELATTRE
- Madame Jacqueline MUSSA-PERETTO

Étaient excusés :

- Madame Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL)
- Madame Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART)
- Madame Marine BLONDEL (pouvoir à D. MERTENS)
- Madame Séverine BERNARD (pouvoir à J. MUSSA PERETTO)
- Monsieur Thomas MORELLE

Était absent :

- Monsieur Georges LANTOINE

Étaient présents les techniciens suivants :

- Madame Catherine PENNEQUIN, Directrice du C.C.A.S
- Madame Constance POUCHAIN, Responsable finances
- Madame Noémie DEGREMONT, Référente en Aide Sociale

Le quorum est constaté par Monsieur le Président.

Madame Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

C.A. DU C.C.A.S
DU 2.04.2025

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour, adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2025

Monsieur le Président présente le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration et demande aux administrateurs de formuler leurs remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à son adoption.

🔗 Délibération n° 2025-11(extrait)

« Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2025 du Centre Communal d'Action Sociale a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 2 avril 2025.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés »

II - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Monsieur le Président présente à l'assemblée de façon synthétique les comptes de gestion et administratifs des deux établissements.

Monsieur le Président précise que les comptes de gestion établis par le service de gestion comptable (Trésor Public), sont identiques aux comptes administratifs fournis par l'établissement.

Concernant les recettes de fonctionnement du compte administratif du CCAS, Madame Viviane RITTER s'interroge sur les lignes 756, 7574 et 75 888. Il lui est précisé qu'elles concernent les dons, subventions liées aux projets ainsi que le remboursement des tickets CAP et Tickets restaurant non utilisés.

Pour ce qui concerne le compte administratif de la Résidence Autonomie, Madame Viviane RITTER indique son inquiétude au regard de cette présentation et précise qu'il faudra rester vigilant.

Monsieur le Président précise que l'équilibre budgétaire nécessite de trouver les meilleurs ajustements.

🔗 Délibération n° 2025-12 (extrait) - Compte de Gestion

« En ce qui concerne le C.C.A.S. :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	448 570.88 €
Recettes :	509 726.60 €
Résultat de l'exercice 2024 :	+ 61 155.72 €
Résultat de clôture 2023 :	35 077.33 €
Résultat de clôture 2024 :	96 233.05 €

Section d'investissement :

Dépenses :	13 655.02 €
Recettes :	10 437.33 €
Résultat de l'exercice 2024 :	- 3 217.69 €
Résultat de clôture 2023 :	106 927.67 €
Résultat de clôture 2024 :	103 709.98 €

En ce qui concerne la Résidence Autonomie

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	896 620.30 €
Recettes :	896 806.57 €
Résultat de l'exercice 2024 :	186.27 €
Résultat de clôture 2023 :	9 878.39 €
Résultat de clôture 2024 :	10 064.66 €

Section d'investissement :

Dépenses :	96 827.61€
Recettes :	68 523.12 €
Résultat de l'exercice 2024 :	- 28 304.49 €
Résultat de clôture 2023 :	61 755.44 €
Résultat de clôture 2024 :	33 450.95 €

Il est demandé l'avis du Conseil d'Administration sur le Compte de Gestion 2024 pour les deux établissements.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le Compte de Gestion 2024 du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie.

- 15 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION »

§ Délibération n° 2025-13 (extrait)- Compte Administratif

« Vu l'exposé de son Président,

Considérant que Monsieur le Président ne peut prendre part au vote du Compte Administratif, et quitte la salle au moment du vote,

Considérant qu'après avoir quitté la salle, l'assemblée a décidé de donner la présidence de séance à Mme Josette ROUSSEL, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le nombre de présents passe donc de 11 à 10 et le nombre de votants passe de 15 à 14.

En ce qui concerne le C.C.A.S. :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	448 570.88 €
Recettes :	509 726.60 €
Report de l'exercice 2023 :	35 077.33 €
Résultat cumulé en recettes	544 803.93 €
Résultat de clôture 2024 :	96 233.05 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	13 655.02 €
Recettes :	10 437.33 €
Report de l'exercice 2023 :	106 927.67 €
Résultat cumulé en recettes :	117 365.00 €
Résultat de clôture 2024 :	103 709.98 €

En ce qui concerne la Résidence Autonomie

<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Dépenses :	896 620.30 €
Recettes :	896 806.57 €
Report de l'exercice 2023 :	9 878.39 €
Résultat cumulé en recettes :	906 684.96 €
Résultat de clôture 2024 :	10 064.66 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	96 827.61€
Recettes :	68 523.12 €
Report de l'exercice 2023 :	61 755.44 €
Résultat cumulé en recettes :	130 278.56 €
Résultat de clôture 2024 :	33 450.95 €

Il est demandé l'avis du Conseil d'Administration sur le Compte Administratif 2024 pour les deux établissements.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

** Approuve le Compte Administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- 14 voix POUR*
- 0 voix CONTRE*
- 0 ABSTENTION*

** Approuve le Compte Administratif 2024 de la Résidence Autonomie à :*

- 13 voix POUR*
- 0 voix CONTRE*
- 1 ABSTENTION (V. RITTER : lié au non-remplacement du poste d'animatrice)*

Les comptes administratifs ayant été soumis au vote, la présidence est à nouveau assurée par Monsieur le Président.

Le nombre de votants passe de 14 à 15 ».

III -AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats des deux établissements sont ainsi présentés.

En ce qui concerne le CCAS

- Excédent de fonctionnement (à reporter sur 2025)	96 233.05 €
- Excédent d'investissement (à reporter sur 2025)	103 709.98 €

En ce qui concerne la Résidence Autonomie

- Excédent de fonctionnement (à reporter sur 2025)	10 064.66 €
- Excédent d'investissement (à reporter sur 2025)	33 450.95 €

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'affectation des résultats des deux établissements comme suit :

🔗 Délibération n° 2025-14 (extrait)- C.C.A.S.

« Décide d'affecter comme suit les excédents
103 709.98 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
96 233.05 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) »

🔗 Délibération n° 2025-15 (extrait)- Résidence Autonomie

« Décide d'affecter comme suit les excédents
33 450.95 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
10 064.66 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) »

IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CCAS ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Ayant pris connaissance de la note synthétique relative aux budgets 2025, ces derniers sont présentés par chapitre à l'assemblée, et des précisions sont apportées aux sollicitations des administrateurs.

Concernant le CCAS :

Madame Viviane Ritter s'interroge sur les lignes budgétaires liées à l'alimentation, aux fournitures de petit équipement et aux catalogues et imprimés.
Il est précisé qu'il s'agit des dépenses prévues dans l'appel à projet Wingles Inclusion Numérique, notamment pour les frais de « goûters » et promotion et publications liées à l'action.

Concernant la ligne 6478, « Autres charges sociales » d'un montant de 7 100 €, Madame Viviane RITTER souhaite avoir plus de détails.
Il lui est indiqué qu'il s'agit d'une nouvelle répartition des coûts relatifs aux tickets-restaurant sur deux lignes à la demande de la perception.

Concernant la Résidence Autonomie :

Madame Viviane RITTER, s'interroge sur différentes lignes budgétaires à savoir :
La ligne 622 concernant « la rémunération d'intermédiaires et honoraires », il est précisé qu'il s'agit du budget formation prévu chaque année pour la formation des agents et les honoraires d'animation.

La ligne 616 concernant les primes d'assurances qui passent d'un réalisé en 2023 de 280 € à une projection de 700 €. Monsieur le Président explique que les assurances pour les collectivités ont augmenté de manière considérable ainsi que les franchises.

Madame Delphine MERTENS, précise au regard des échanges lors du dernier conseil concernant la fuite d'eau de la Résidence, que la franchise était de 30 000€.

Monsieur le Président précise de façon générale que les coûts ont explosé et à contrario les dotations continuent de baisser.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur chaque budget présenté.

🔗 Délibération n° 2025-16(extrait)

“BUDGET C.C.A.S.

Section de fonctionnement :

Dépenses = 575 510.00 €

Recettes = 575 510.00 €

Section d'investissement :

Dépenses = 116 710.00 €

Recettes = 116 710.00 €

BUDGET Résidence Autonomie

Section de fonctionnement :

Dépenses = 958 000.00 €

Recettes = 958 000.00 €

Section d'investissement :

Dépenses = 72 576.00 €

Recettes = 72 576.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur les budgets primitifs de l'exercice 2025, présentés par nature.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration ADOPTE :

Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- 15 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le budget primitif de la Résidence Autonomie comme suit:

- 14 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION (V. RITTER, concernant le poste d'animatrice et le recours à l'interim) »

V- PERSONNEL

A – Remplacement poste de direction du CCAS

En prévision du prochain départ en retraite de la Directrice du CCAS, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'un poste afin d'anticiper son remplacement et maintenir le bon fonctionnement.

Monsieur le Président indique que la création d'un poste fait évoluer le tableau des effectifs. Le poste se veut ouvert aux candidats rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe et attaché, 3 lignes sont ajoutées au tableau en plus du poste d'attaché actuellement occupé par la Directrice.

Au terme du recrutement, ces lignes inutiles seront à supprimer.

Madame Viviane RITTER n'est pas convaincue de l'interprétation de l'intitulé.

Monsieur le Président rappelle que le terme création de poste ne correspond pas systématiquement à un recrutement, les postes pouvant également être créés dans le cadre des avancements de grades.

Madame Viviane RITTER s'interroge sur le fait d'avoir recours éventuellement à un contractuel, et sur le coût que cela peut engendrer.

Monsieur le Président précise que le recours à un contractuel n'est pas nécessairement plus coûteux selon la prétention salariale du candidat.

Madame Viviane RITTER précise qu'en interne il y a peut-être des compétences à exploiter pour ce remplacement et se demande si une transition est prévue.

Il lui est précisé que le poste est ouvert en interne comme en externe et que le recrutement est souhaité pour le 1^{er} août afin d'assurer une transition.

Monsieur le Président propose de délibérer sur la création de poste et l'évolution du tableau des effectifs.

↳ Délibération n° 2025-17 (extrait) - Création d'emploi Direction

« Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu les décrets n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration le 19 juin 2024.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : D'adopter la proposition du Président telle que présentée ci-dessus,

Article 2 : Dit que la création de poste reprise ci-dessus fait partie intégrante du tableau des effectifs acté au 2 avril 2025,

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs est fixé ce jour comme suit :

Centre Communal d'Action Sociale de WINGLES								
TABLEAU DES EFFECTIFS au 2 avril 2025							POSTE OCCUPE	
Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail hebdo hh:mm	Délibération/ Date effet de création de poste	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle/article	Occupé/ Vacant	Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)	Temps de travail en %
ADMINISTRATIVE								
	ATTACHE	A	35:00	Del 2024/23 01/01/2019	Oui/ 332-14	1	F	100
	ATTACHE	A	35.00	Del 2025/17 02/04/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	35.00	Del 2025/17 02/04/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	B	35.00	Del 2025/17 02/04/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	REDACTEUR	B	35 :00	Del 2022/26 01/06/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	REDACTEUR	B	35 :00	Del 2022/26 01/06/2022	Oui/ 332-14	1	F	80
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	35 :00	Del 2024/23 01/03/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	35 :00	Del 2024/23 01/12/2021	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	35 :00	Del 2022/27 01/06/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	35 :00	Del 2024/23 06/12/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	Del 2022/28 01/06/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	Del 2024/23 03/04/2017	Oui/ 332-14	Vacant		

»

B – Conventionnement AND – SC2S

Dans le cadre du dispositif « Service Civique », Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur le renouvellement du conventionnement avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND – SC2S) qui œuvre au développement d'actions d'accompagnement des personnes âgées par de jeunes volontaires, le précédent conventionnement prenant fin au 31 juillet 2025.

Le service civique a pour vocation de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans un parcours citoyen pour une durée de 6 à 8 mois. Ils bénéficient d'une indemnité mensuelle versée par l'Etat complétée d'une prestation de subsistance de 114.85 € à la charge de l'employeur. L'association a pour objectif, par le biais des jeunes, de lutter contre l'isolement des personnes âgées, aider ces dernières à bien vieillir et promouvoir les métiers du Grand Age.

Ce projet de conventionnement s'adapte particulièrement à l'environnement du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie

Monsieur le Président propose de délibérer sur le renouvellement de la convention.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si un bilan peut être fait et mis à disposition ?

Madame Josette ROUSSEL indique que Emmie qui vient de terminer sa mission est très contente de l'expérience vécue, que cela a permis d'avoir un effet tremplin et éveiller une vocation. Elle précise également le ressenti positif des résidents qui ont apprécié sa présence.

Madame Viviane RITTER demande si le nouveau volontaire est un Winglois, il lui est précisé que oui.

Monsieur le Président, précise que ce dispositif fonctionne très bien à la Résidence et permet à des jeunes notamment Winglois de rebondir et de tracer leur voie par le biais de cette expérience.

↳ Délibération n° 2025-18 (extrait)

« Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association « AND - Service Civique Solidarité Seniors » pour une année, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.
- Autorise le recrutement de jeunes en service civique dans le cadre de cette convention. »

VI – TARIFS DES PRESTATIONS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur le Président, précise que faute de retour du Département ce sujet ne peut être débattu et est donc retiré de l'ordre du jour.

VII– ACCEPTATION DEFINITIVE DE DON

Sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur l'acceptation définitive de dons.

↳ Délibération n° 2025-19 (extrait)

« Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents les dons suivants :

- 30 € de la part de Mme TARTAR Odile, 20, rue A. Pezé à Wingles
- 200 € de la part du Crédit Agricole Nord de France
- 50 € de la part de Mr et Mme BOULANGER, 4, rue Voltaire à Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 75, article 756 du budget du Centre Communal d'Action Sociale ».

VIII – SENIORS

A – Printemps des Aînés

Le repas c'est déroulé le 23 mars 2025, cette manifestation a rassemblé 223 participants (196 en 2024), le bilan financier est présenté à l'assemblée soit 7 693.65 € (7 045 € en 2024). Bien que la qualité du repas et de l'animation soit avancée, le Conseil d'Administration émet quelques remarques.

Monsieur le Président indique un démarrage compliqué pour le service des apéritifs mais qui a été recadré permettant un service plus rapide en second temps. Il est également constaté le service de plats insuffisamment chauds.

Ces éléments ont été remontés au traiteur qui a été reçu après la prestation. Monsieur le Président et le Conseil d'Administration appellent à la vigilance pour les prochaines années.

B – Voyage ANCV « Les Issambres »

Les pré-inscriptions se déroulent jusqu'au 9 avril 2025, 59 personnes sont intéressées. La priorité sera donnée aux primo-partants et bénéficiaires de l'aide ANCV.

C – 10 000 départs en vacances

Monsieur le Président précise également la reconduction en 2025 du dispositif 10 000 départs en vacances sur le territoire de la CALL. L'adhésion à cette action permet à certaines personnes habituellement exclues des aides de prétendre à des chèques vacances (travailleurs, étudiants, bénéficiaires AAH...) ou de séjours clé en main. Le démarrage de l'action se concrétise par une réunion d'information le mercredi 9 avril à 17 h 30 à la salle Leclerc.

VIII-DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Intitulé	Prix
2025-2	04/02/2025	Convention de partenariat CCAS/Caisse Solidaire Crédit Mutuel Nord Europe (renouvellement micro-crédit)	
2025-3	07/02/2025	Animation Fête des Anciens 2025 – Top Régie	3 490.00 € TTC
2025-4	17/02/2025	Contrat maintenance autolaveuse Résidence Autonomie – NILFISK France	644.52 € HT

IX- QUESTIONS DIVERSES

Concernant le conventionnement de partenariat pour les micro-crédits, Madame Viviane RITTER souhaite savoir si un bilan existe ?

Il est précisé que peu de sollicitations sont à observer. Seuls les dossiers déposés par le CCAS permettent une visibilité.

Concernant les travaux de la terrasse à la Résidence Autonomie, Monsieur le Président présente le bilan demandé lors du dernier conseil par Madame Viviane RITTER et précise que les montants affichés sont hors taxes.

Madame Viviane RITTER, demande s'il s'agit d'une TVA à 20% et si toutes les subventions sont arrivées ?

Il est précisé que le versement du solde est tributaire de la finalisation des travaux.

Madame Viviane RITTER demande à quand est estimé la fin des travaux ? Il est précisé que cet été les travaux devraient être terminés.

Madame Jacqueline MUSSA PERETTO indique que la terrasse est très prisée par les résidents.

Madame Viviane RITTER précise que la terrasse est très jolie et apporte du cachet sans dénaturer.

Départ en retraite de la directrice du la Résidence Autonomie

Concernant le futur départ de Mme MASSE, Madame Viviane RITTER s'étonne de ne pas voir à l'ordre du jour son remplacement. Il est précisé qu'il s'agit d'un départ qui a lieu plus tard et qu'il sera évoqué en temps voulu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président



Sébastien MESSANT

La Secrétaire de Séance



Catherine PENNEQUIN

1 – Le CCAS, le contexte

page 3

- A. Le CCAS, c'est quoi ?**
- B. Le Conseil d'Administration**
- C. L'organigramme**

2 - Le CCAS, acteur incontournable de la solidarité de proximité

page 6

- A. Les missions**
- B. Les services**
- C. Les partenaires**

3 – Des missions aux chiffres

page 10

- A. La Direction**
- B. L'Accueil**
- C. Ressources Humaines**
- D. Aides Sociales Facultatives (ASF) et Actions de Prévention**
- E. Logement**
- F. Seniors**
- G. Activités diverses**

4 - La Résidence Autonomie

page 17

1 – Le CCAS, le contexte

A- Le CCAS c'est quoi ?

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, rattaché à la commune. Il a pour vocation de mettre en œuvre la politique sociale municipale.

Le CCAS dispose de sa propre personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune lui conférant ainsi l'autonomie juridique : budget propre, voté par le conseil d'administration, capacité d'être employeur, d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier, d'agir en justice, de souscrire ses propres engagements (conventions, marchés publics...).

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration constitué, paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire. Son personnel relève du statut de la fonction publique territoriale. Selon l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS :

- ↳ anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
- ↳ participe à l'instruction des demandes d'aide sociale ;
- ↳ participe aux dispositifs d'insertion sociale
- ↳ a un rôle d'accueil, d'écoute, d'orientation, de négociation et d'action en faveur des personnes en difficultés sociales,
- ↳ peut créer et gérer directement tout établissement ou service à caractère social ou médico-social comme la Résidence Autonomie Albert Goudin.

B - Le Conseil d'Administration

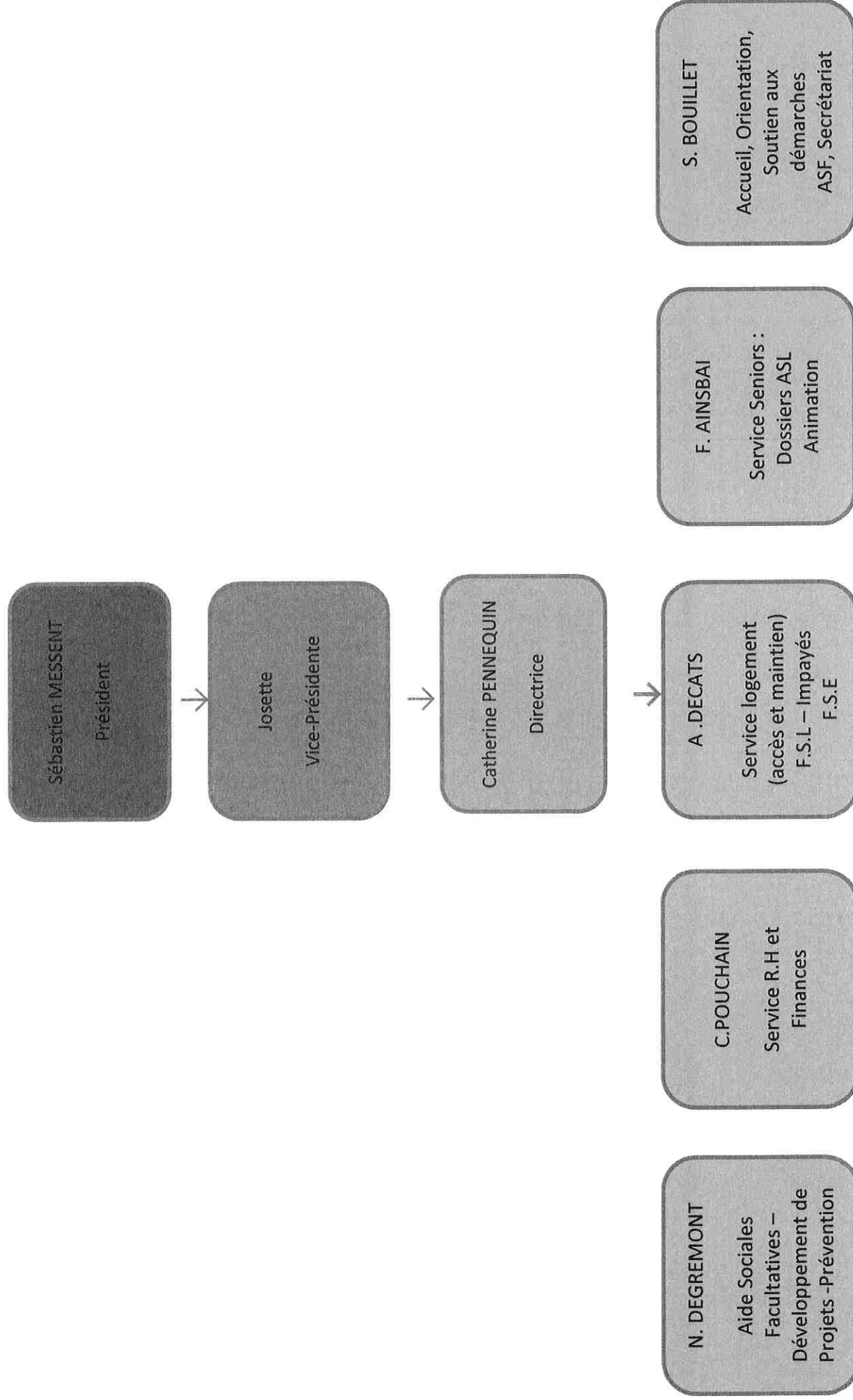
Sébastien MESSENT
Président du CCAS



➤ 8 Membres élus	➤ 8 Membres Nommés
Josette ROUSSEL	Christiane DECOSTER
Lucie LELONG	Viviane RITTER
Lucie DELPORTE	Alberte LEBRUN
Delphine MERTENS	Christine COLLART
Murielle FIEVET	Georges LANTOINE
Marine BLONDEL	Renée DELATTRE
Thomas MORELLE	Séverine BERNARD
Delphine GOLEC	Jacqueline MUSSA PERETTO

C - Organigramme

ORGANIGRAMME DU C.C.A.S.



2 – Le CCAS, acteur incontournable de la solidarité de proximité

A - Les missions

Elles sont de deux ordres :

↳ - Missions confiées par la loi

- Participe à l’instruction de certains dossiers d’aide sociale légale (Complémentaire Santé Solidaire, Aide à l’autonomie à domicile pour les personnes âgées, Frais de placement, Fonds Solidarité Logement...)
- Procède à la domiciliation des personnes sans domicile fixe

↳ - Missions relevant de la volonté politique sociale communale

- Définit le règlement d’Aide Sociale Facultative (Chèque d’Accompagnement Personnalisé, aide aux frais funéraires, prêt à taux « 0 », colis festifs...)
- Crée et gère des services et établissements (services Personnes Agées, Service logement, Résidence Autonomie...)
- Crée et anime des commissions spécifiques (handicap, seniors....)

B - Les services

- Direction :

Animation et gestion de l'établissement en étroite collaboration avec les élus et le Conseil d'Administration.
Gouvernance des cinq services spécialisés de la structure

- Accueil :

Accueil physique et téléphonique de 1^{er} niveau,

Orientation vers :

- Les services et organismes compétents
- Les démarches administratives
- Les démarches en ligne d'accès aux droits (Poste informatique à disposition)

Instruction des :

- demandes d'aide alimentaire
- demandes de Complémentaire Santé Solidaire en complément de la Médiation santé (CALL)

Suivi de la domiciliation

- Service Ressources Humaines et Finances :

Gestion administrative du personnel, des carrières, établissement des budgets et suivi comptable
Actions de prévention au travail

- Service d'Aide Sociale, développement de projets et actions de prévention :

Gestion de l'aide sociale facultative développée dans la structure

Développement de projets nouveaux (diversification de l'offre du C.C.A.S)

Mise en œuvre d'actions spécifiques à destination du public fragilisé... (ateliers, forum, accès aux droits, commission handicap...)

- Service logement :

Instruction des demandes, participation aux commissions d'attribution, dossier Fonds Solidarité Logement (accès, maintien, accompagnement social), prévention des impayés et des procédures d'expulsion, gestion administrative des signalements « Histologe », domiciliation, fonds de solidarité « Energie », programme « eau responsable »

- Service Seniors :

Mise en œuvre de la politique communale en faveur des Personnes Agées, Organisation de fêtes, de sorties à la journée, de séjours (France et étranger), de la semaine bleue Instruction des dossiers d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées, de Frais de Placement, interventions à domicile, dossier tutelle, suivi social seniors, dossier MDPH, aide aux démarches administratives, commission « Seniors et Solidaires »

C - Les partenaires

Le CCAS exerce ses missions en étroite collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs afin d'optimiser les réponses apportées aux attentes du public.

Partenaires institutionnels :

- Conseil Départemental du Pas de Calais

↳ Maison Départementale de la Solidarité de Lens II

↳ Maison de l'autonomie Lens-Hénin

↳ MDPH : Maison Départementale des personnes Handicapées

- Caisse d'Allocations Familiales d'Arras

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- CARSAT Hauts de France – Filières

- Préfecture

- Sous-Préfecture de Lens

- Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (dont la médiation santé)

- Agence Régionale de Santé

- Bailleurs Sociaux : Maisons & Cités, SIA, ICF Nord-Est, Pas de Calais Habitat, Soliha, Flandre Opale Habitat, Axentia

- Fournisseurs d'énergie (Véolia, EDF...)

- TADAO

- Intercommunalité : Meurchin, Bénifontaine, Hulluch, Pont à Vendin

- Mairie de Wingles

- SIVOM de Wingles

- Agence départementale d'information pour le logement (ADIL)

- Conciliateur de justice

Partenaires associatifs :

- Réseau d'Aide et de Solidarité

- Restaurant du cœur

- Secours catholique
- Secours populaire
- Association Mandarine
- France Victime
- Association de parents d'enfants inadaptés (APEI)
- Association Droit au Travail (ADT)
- Mission locale...
- Pimm's « France Service »

Au-delà des échanges réguliers développés avec ces différents partenaires, certains s'investissent également au sein de notre établissement par le biais de permanences, outils de proximité.

3 – Des missions ... aux Chiffres

A - La Direction

Mission globale :

- La Directrice est placée sous l'autorité du Président et de la Vice-Présidente du CCAS.
- Assure le fonctionnement de l'établissement public à l'aide d'une équipe dédiée
- Veille à l'application de la politique sociale en termes de prévention et de développement.
- Collabore à la gestion de l'établissement secondaire, la Résidence Autonomie

Quelques Chiffres :

- 5 Conseils d'Administration
- 55 Délibérations
- 23 Décisions

B - L'Accueil

L'accueil revêt un rôle primordial au sein de la structure, il permet de déceler les attentes des différents publics, les oriente vers les services et instances compétents. L'accueil de 1^{er} degré facilite l'accès aux droits des personnes qui en sont éloignées par un accompagnement ponctuel et personnalisé.

Dossiers d'Aide à la Complémentaire Santé :

25

C - Ressources Humaines et Finances

Mission globale :

Placé sous l'autorité de la Directrice

- Assure la gestion financière du CCAS et de la Résidence Autonomie
- Gère la carrière des agents des deux établissements
- Veille au maintien de l'activité des services (moyen humain et financier)
- Est acteur dans le cadre de la prévention des risques professionnels

Quelques Chiffres :

- 247 fiches de paye (72 CCAS et 175 RA)
- 265 titres (47 CCAS et 218 RA)
- 834 mandats (390 CCAS et 444 RA)
- 0 dossier de médaille du travail
- 4 dossiers de recrutement
- 42 arrêtés relatifs au personnel

D - Aides Sociales facultatives, développement de projets et actions de prévention

Mission globale :

Placé sous l'autorité de la Directrice

- Gestion des dossiers d'Aide Sociale Facultatives conformément aux politiques communales voire institutionnelles et associatives.

Quelques chiffres :

Aide Sociale Facultative :

- Bénéficiaires de l'aide alimentaire : 96 Familles
- Secours d'urgence : 20
- 12 distributions de CAP pour un budget de **20 246 €**
- Délivrance de colis alimentaire en nature : 26 colis
- Aide à la restauration scolaire : 9 enfants

Développement de projets, actions de prévention :

- Animation de la Commission Handicap
- Poursuite du projet Amélioration de la qualité de vie (ateliers dédiés pour un groupe d'administrés)
- Réponse aux Appels à Projet (Wingles Inclusion Numérique – Le Dépistage, ça soulage)
- Poursuite des actions « Santé des femmes » dans le bassin minier

E - Logement

Mission globale :

Sous l'autorité de la directrice

- Met en œuvre la politique réglementaire et communale en matière de logement et prévient les difficultés sociales liées au logement et les expulsions.

Les chiffres :

Demandes de logement (actives sur Wingles)

- Plain-pied : 32
- Type 2 : 93
- Type 3 : 103
- Type 4 : 73

Demande de logement d'urgence :

0

Enregistrement SNE assuré par le service

112

Dossier Fonds Solidarité Logement :

- Accès logement : 17
- Maintien dans les lieux : 7
- Accompagnement Social : 2

Aide Sociale légale :

- Dossier Fonds Solidarité Logement (volet énergie) : 5
- Interventions auprès des fournisseurs d'énergie : 48
- Dossiers « Eau Responsable » : 19

Dossiers proposés au contingent préfectoral :

Domiciliations : 26
38

Logement d'urgence :

- 8, Rue U. Sorriaux : 365 jours d'occupation
Géré par 3ID

- 9, Rue H. Berlioz : 365 jours d'occupation
Géré par l'APSA

F – Seniors

Mission globale :

Placé sous l'autorité de la directrice

- Instruit les dossiers d'aide sociale légale (Personnes âgées et personnes en situation de handicap)
- Met en œuvre la politique communale en destination des seniors de la commune.
- Favorise le bien vieillir et la lutte contre l'isolement.

Quelques chiffres :

✓ Aide Sociale légale :

- A l'hébergement 22
- A l'aide-ménagère 5
- Demande d'aides à l'autonomie à domicile 46 pour le département/15 pour la Carsat pour les personnes âgées
- Dossiers MDPH 22
- Dossiers ASPA (Allocations Solidarité Personnes âgées) 2

✓ Manifestations :

- Repas des Aînés (+ de 70 ans) : 205 convives ➤ Budget : 7 045,65 €
- Fête des anciens (+ de 60 ans) : 1310 bénéficiaires de colis ➤ Budget : 19 618,16 €
- Semaine bleue 154 personnes

✓ **Séjour** : Palmyre

52 Winglois

✓ **Séjour à l'étranger** : Corfu

30 Winglois pour 15 jours
6 winglois/ 1 extérieur pour 8 jours

✓ **Sortie thématique** : Malo les bains

54 Winglois

✓ **Fêtes de Noël**:

- 110 colis confectionnés par les agents du CCAS (bénéficiaires de l'AAH et l'AEEH)
- 1 cadeau offert aux hospitalisés Winglois

✓ **Plan spécifiques séniors** :

- Plan canicule :
 - Plan grand froid :
- 0 inscrit
0 inscrit

✓ **Animation club séniors** : Transféré à la Résidence Autonomie chaque jeudi après-midi (env. 25 participants)

G - Activités diverses :

Médaille de la famille (dossiers déposés) :

0

Demandes de carte de transport :

0

Dossiers de Téléalarme remis :

25



Faits marquants en 2024 :

- **Participation à l'action « 10 000 départs en vacances » initié par « Vacances ouvertes » soit 93 familles soutenues financièrement dans leur projet vacances (313 personnes)**
- **Création de la commission « Seniors et Solidaires »**

LE CCAS EN CHIFFRES

2024

Moyens Humains : 6 agents administratifs (au 31.12.2024)

Moyens financiers :

	Budget Primitif 2024	Compte Administratif 2024		
		Dépenses	Recettes (dont excédent reporté)	Résultat
FONCTIONNEMENT	540 885.00 €	448 570.88 €	544 803.93 €	+ 96 233.05 €
INVESTISSEMENT	114 416.00 €	13 655.02 €	117 365.00 €	+ 103 709.98 €

4 - La Résidence Autonomie

Ouvert depuis le 1er juillet 1976, cet établissement dispose d'un budget et d'un personnel qui lui sont propres. Le CCAS est gestionnaire de cette structure propriété du bailleur Axentia depuis le 1^{er} Avril 2023.

Depuis juin 2014, l'établissement est agréé à l'Allocation Personnalisée au Logement (APL).

La loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) par son article 10 renomme les Foyers Logement en « Résidence Autonomie ».

A - Les résidents :

La Résidence Autonomie propose aux personnes âgées 53 appartements type F1 Bis et un appartement T3
Quelques chiffres au 31/12/2023:

- 53 locataires
- 34 femmes et 19 hommes
- Moyenne d'âge : 81,05 ans
- Nombre d'entrée : 6
- Nombre de sortie : 8 (décès, entrées en EHPAD)
- GIR 1 et 2 : 2 pers
- GIR 1 à 3 : 7 pers
- GIR 4 : 14 pers | → Soit 21 bénéficiaires de l'aide à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées : 38.18 %
- GIR 5 et 6 : 32 pers.
- Prix journée 2024 : 1 personne 32,97 €
2 personnes 47,99 €

B – Finances :

	Budget Primitif 2024	Compte Administratif 2024		
		Dépenses	Recettes (dont excédent reporté)	Déficit / Excédent
FONCTIONNEMENT	927 065.00 €	896 620.30 €	906 684.96 €	+ 10 064.66 €
INVESTISSEMENT	138 129.00 €	96 827.61 €	130 278.56 €	+ 33 450.95 €

Produits d'exploitation :

- Redevances : 626 972,32 €
- Repas « Invités » + nuitées : 6 377,00 €
- Location de garage : 3 851,34 €

Personnel au 31/12/2024 :

- 1 directrice
 - 1 animatrice (en disponibilité)
 - 2 cuisiniers
 - 5 agents de service/entretien (dont 1 agent contractuel de remplacement)
 - 6 Aides-Soignants (dont 2 contractuels de remplacement)
 - 2 contrats PEC
- Soit 13.28 ETP (Equivalent Temps Plein)

C - Animations :

La Résidence Autonomie emploie une animatrice à temps plein afin d'entretenir la vie sociale des résidents et prévenir l'isolement. Cet agent est en disponibilité pour raison personnelle depuis le 1^{er} Novembre 2023. Un volontaire « Service Civique » a intégré la Résidence en juillet 2024 afin d'accompagner les résidents dans leur quotidien.

Des animations-jeux aux rencontres intergénérationnelles, sans oublier les sorties culturelles, toutes les actions favorisent le bien-vieillir au sein de l'établissement. Les interventions d'agents du service culturel et du service sportif confortent cet objectif sans oublier celles des ACM, de la crèche.

Quelques chiffres :

- 11 séances gymnastique
- 37 séances jeux
- 25 ateliers travaux manuels
- 6 sorties courses
- 15 fêtes et sorties
- 5 balades à pieds
- 6 karaokés
- 48 Club Séniors
- 6 pauses-café
- 6 Intergénérationnel (ateliers, échanges, arts plastiques, cuisine)
- 13 représentations (danse, plaisir, concert piano, film, lecture...)
- 2 ateliers numériques
- 5 Sophrologie/soins

D - Conseil de Vie Sociale :

Cette instance représentative des résidents, de leur famille, du personnel et du Conseil d'Administration du CCAS. Le règlement de l'instance a été actualisé et acté par le Conseil d'Administration le 30/03/2023.

Cette instance participative est amenée à formuler des propositions et émettre un avis sur le fonctionnement de la résidence, d'une manière très générale.

Pour ce faire, trois séances ont lieu par an. Cette année, elles ont eu lieu le 28 Février, 6 juin et 10 Octobre.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
11 juin 2025

OBJET :
Création d'emploi Direction
Résidence Autonomie
Modification Tableau des
effectifs RA

CCAS/CP/DEL 2025 21

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Delphine MERTENS (pouvoir à Renée DELATTRE), Murielle FIEVET (pouvoir à A. LEBRUN), Marine BLONDEL (pouvoir à S. MESSENT), Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART)

Etaient absents : Mme Lucie DELPORTE, MM. LANTOINE Georges et Thomas MORELLE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que les besoins de la Résidence Autonomie évoluent compte tenu du prochain départ en retraite de la directrice.

Considérant la nécessité d'assurer les missions propres à la direction de l'établissement, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème}.

Pour assurer la direction d'une Résidence Autonomie, le cadre statutaire prévoit plusieurs cadres d'emploi possibles :

- Fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés, ou le cas échéant des rédacteurs. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'attaché, de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de conseillers socio-éducatif.

- Fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade cadre de santé
- Fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade infirmier en soins généraux

A ce titre, cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés, relevant de la catégorie hiérarchique A ou des rédacteurs principaux relevant de la catégorie B ; du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs relevant de la catégorie hiérarchique A ; du cadre d'emploi des cadres de santé relevant de la catégorie hiérarchique A ou du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : direction de la Résidence Autonomie sous couvert de la direction du CCAS (accueil et accompagnement des résidents, organisation du service et encadrement, gestion administrative et financière...). La direction du CCAS, pouvant apporter son soutien dans l'organisation, la gestion administrative, financière et ressources humaines.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier à minima d'un diplôme bac + 3 et/ou d'une expérience significative d'au moins deux ans en qualité de directeur ou directeur adjoint d'un établissement similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de l'établissement, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Pas de Calais qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu les décrets n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Vu les décrets n° 2013-489 et 2013-492 du 10 juin 2013 portant respectivement statut particulier du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs et échelonnement indiciaire applicable à ce grade

Vu les décrets 2016-336 et 2016-337 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux

Vu les décrets 2003-676 et 2003-677 du 23 juillet 2003 portant statut particulier du cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux et échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

Vu les décrets 2012-1420 et 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux et échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux.

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration le 11 décembre 2024.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : D'adopter la proposition de son Président telle que présentée ci-dessus,

Article 2 : Dit que la création de poste reprise ci-dessus fait partie intégrante du tableau des effectifs acté au 11 juin 2025,

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs est fixé ce jour comme suit :

RESIDENCE AUTONOMIE Albert GOUDIN

RESIDENCE AUTONOMIE DE WINGLES

TABLEAU DES EFFECTIFS au 11 JUIN 2025								
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm	Délégation/ Date effet de création de poste	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle /article	Occupé/ Vacant	POSTE OCCUPE	
							Statut (F = fonctionnaire, C = contractuel)	Temps de travail en %
ADMINISTRATIVE								
	ATTACHE	A	35:00	Del 2024/24 12.06.2016	Oui/ 332-14	1	F	100
	ATTACHE	A	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	35 :00	Del 2024/24 17.02.2021	Oui/ 332-14	Vacant		
TECHNIQUE								
	TECHNICIEN À TEMPS COMPLET	B	35 :00	Del 2022/35 21.09.2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2018	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35 : 00	Del 2023/42 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	24 :50	Del 2024/24 06/12/2023	Oui/ 332-14	Vacant		

	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	24 :50	Del 2024/24 01/01/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	24 :50	Del 2023/43 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	28 :00	Del 2023/40 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	28.00	Del 2023/41 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	24 :50	Del 2022/25 01/06/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
MEDICO-SOCIALE								
	CADRE DE SANTE	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	AIDE SOIGNANT Classe Supérieure	B	28 : 00	Del 2024/24 01/01/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	AIDE SOIGNANT Classe Normale	B	30 : 00	Del 2022/37 21/09/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	30.00	Del 2024/24 01/03/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT SOCIAL	C	30 : 00	Del 2014/42 26/11/2014	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT SOCIAL	C	25 : 00	Del 2023/8 22/02/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
SOCIALE								
	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
Emplois non permanents								
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ASA)		20 : 00	Del 2024-11 21/02/2024		Vacant	Contrat de droit public	100
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		20 : 00	Del 2023/9 22/02/2023		Vacant	Contrat de droit public	100
	Contrat PEC		20 : 00	Del 2024/21 03/04/2024		1	Contrat de Droit Privé	100
	Contrat PEC		20 : 00	Del 2024/21 03/04/2024		1	Contrat de Droit Privé	100

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

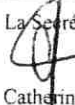
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Wingles, le 11 juin 2025

Le Président,



Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Prefecture le **18 JUIN 2025**
Et publication ou notification du **18 JUIN 2025**

La Secrétaire de Séance

Catherine PENNEQUIN

le 18/06/2025

Application agréée E-legalite.com

33_DE-062-266208358-20250611-01A9DEL2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
11 juin 2025OBJET
Tarifs des prestations
De la Résidence Autonomie
Conseil Départemental

CCAS/CP/DEL/2025/22

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Delphine MERTENS (pouvoir à Renée DELATTRE), Murielle FIEVET (pouvoir à A. LEBRUN), Marine BLONDEL (pouvoir à S. MESSENT), Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART)

Etaient absents : Mme Lucie DELPORTE, MM. LANTOINE Georges et Thomas MORELLE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que les éléments constitutifs du budget relatifs au tarif des prestations offertes aux résidents de la Résidence Autonomie sont fixés, chaque année, par arrêté du Conseil Départemental.

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses départementales en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les propositions présentées par la Résidence Autonomie de Wingles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 21 mai 2025,

Les tarifs 2025 des prestations offertes par la Résidence Autonomie de Wingles sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2025, comme suit :

Loyer et Vie Sociale F1 :	- Personne seule :	19.04 €
	- Couple :	19.94 €
	- Moins de 60 ans	19.91 €
Loyer et Vie Sociale F3		24.47 €
Restauration Midi :		7.56 €
Restauration Soir :		6.70 €
Tarif restauration « Aide Sociale »		5.68 €

Dotation Globale Dépendance 29 498 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide (à l'unanimité des membres présents ou représentés) de valider les tarifs ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,

Wingles, le 11 juin 2025

Le Président

Sébastien MESSENT

La Secrétaire de Séance
Catherine PENNEQUIN

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Prefecture
le : **18 JUIN 2025**
et publication ou notification
du : **18 JUIN 2025**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du
11 juin 2025OBJET :
Sortie séniors
«Le Touquet»

CCAS/CP/DEL/2025/23

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Delphine MERTENS (pouvoir à Renée DELATTRE), Murielle FIEVET (pouvoir à A. LEBRUN), Marine BLONDEL (pouvoir à S. MESSENT), Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART)

Etaient absents : Mme Lucie DELPORTE, MM. LANTOINE Georges et Thomas MORELLE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée de l'organisation par le C.C.A.S. d'une sortie au TOUQUET à destination des personnes âgées d'au moins 55 ans. Elle sera programmée le 8 août 2025.

L'objectif est de permettre aux personnes isolées pendant cette période estivale de profiter d'une journée de dépaysement et de convivialité.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- de donner son accord sur l'organisation par le C.C.A.S. de la sortie précitée,
- de réserver ce voyage à la population wingloise en priorité
- les winglois pourront être accompagnés de personnes extérieures dans la limite des places restantes à la clôture des inscriptions,
- les candidatures extérieures isolées pourront, le cas échéant, être acceptées en dernier ressort pour clôturer les inscriptions et optimiser le déplacement,
- de fixer le prix de la sortie à 12 € pour les winglois et à 19 € pour les personnes extérieures.
- autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents afférents à la sortie.

Les recettes seront imputées à la ligne 706888 du budget du C.C.A.S. et les dépenses aux lignes 60623 et 6042.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le Président, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,
Wingles, le 11 juin 2025

Le Président,

Sébastien MESSENT



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Prefecture
le : 18 JUIN 2025
et publication ou notification
du : 18 JUIN 2025

La secrétaire de séance

Catherine PENNEQUIN

Le 18/06/2025

Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-266208958-20250611-CCASDEL2025

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT DU
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du
11 juin 2025

OBJET :

Délibération de Principe :
adhésion au service SOS
Paie -
Convention d'adhésion
auprès du CDG 62

CCAS/CP /DEL/2025/24

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Sébastien MESSENT, Josette ROUSSEL, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Séverine BERNARD, Jacqueline MUSSA PERETTO

Etaient excusés : Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Delphine MERTENS (pouvoir à Renée DELATTRE), Murielle FIEVET (pouvoir à A. LEBRUN), Marine BLONDEL (pouvoir à S. MESSENT), Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART)

Etaient absents : Mme Lucie DELPORTE, MM. LANTOINE Georges et Thomas MORELLE

Mme Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais propose aux collectivités une nouvelle prestation pour répondre aux urgences : le service « SOS Paie ». Ce service permet de pallier l'absence temporaire de l'agent chargé de la paie.

Il intervient après un audit pour la réalisation des fiches de paie, de la Déclaration Sociale Nominative et du mandatement, après acceptation du devis établi par le Centre de Gestion. Les tarifs proposés s'élèvent à 240 € pour l'audit (1/2 journée) et 11 € la fiche de paie.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité d'adhérer à cette prestation en cas de besoin, cette délibération de principe permettant une intervention rapide du CDG 62 après acceptation du devis par l'établissement.

Le Conseil d'Administration,
Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

DECIDE, à 13 voix pour et 1 abstention (V. RITTER) :

1. D'adhérer à la proposition du Centre de Gestion concernant le dispositif « SOS Paie » pour le C.C.A.S et la Résidence Autonomie
2. Autorise le Président à signer la convention « SOS Paie » avec le CDG62
3. Autorise le Président, en cas de recours au dispositif « SOS Paie », à signer l'ensemble des documents, devis nécessaires.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,

Wingles, le 11 juin 2025

Le Président,



Sébastien MESSENT

Secrétaire de Séance
Catherine PENNEQUIN

Délibération rendue exécutoire
après envoi en Sous-préfecture le
Et publication au bulletin officiel
du : 18 JUIN 2025

18 JUIN 2025